

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **7 février 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**
Nombre de pouvoirs : **4**

Le quatorze février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Gilles BARBE ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20240214-010

Matière : 3.2 - Domaine et patrimoine – aliénations

Objet : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX PRIVES A LA SAS MAGRIT – LIEU-DIT PUY DE MARMION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 3 janvier 2024 ;

Vu le classement des parcelles au PLUi en N et Ux2 ;

Vu les échanges avec Monsieur Magrit ;

Considérant que la cession de ces terrains répond aux besoins de la SAS Magrit ;

Considérant la nécessité de conservé un accès le long de la Sarsonne ;

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de conserver une bande de terrain le long de la Sarsonne avec une piste d'accès afin de maintenir un accès pour les piétons et les véhicules d'entretien ;
- d'autoriser la création d'une servitude de passage en faveur de la SAS Magrit pour l'entretien du talus ;
- d'autoriser la cession à la société SAS Magrit pour un montant de 0,50 € / m² pour la parcelle en zone N et 2,50 € / m² pour les parcelles en zone Ux2, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- d'autoriser le partage des frais de géomètre à valeur égale entre la Commune et l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20240214-DL20240214-010-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024
Date de mise en ligne : 16/02/2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE